

Bibliothèque numérique

medic@

Gourmelen, Etienne. *Advertissement et conseil à Messieurs de Paris, tant pour se preserver de la peste comme aussi pour nettoyer la ville et les maisons qui y ont esté infectees. Par M. Estienne Gourmelen, Docteur en la Faculté de medecine à Paris. A Monseigneur le Prevost des Marchans,*

*A Paris, chez Nicolas Chesneau, 1581.
Cote : 30977 (4)*



(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?30977x04>

LUM 4

ADVERTIS- SEMENT ET CON- SEIL A MESSIEURS DE Paris, tant pour se preserver de la peste, comme aussi pour nettoyer la ville & les maisons qui y ont esté infectées.

*Par M. Estienne Gourmelen, Docteur en la
Faculté de medecine à Paris.*

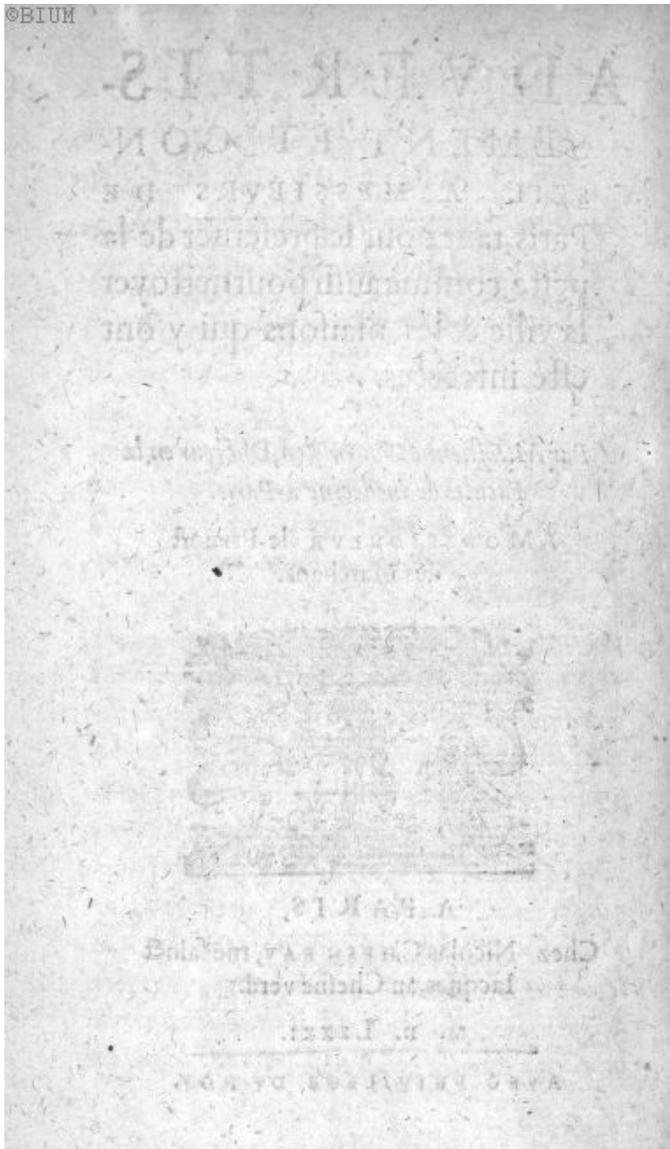
A M O N S E I G N E V R le Preuost
des Marchans.



A P A R I S,
Chez Nicolas CHESNEAU, rue saint
Iacques, au Chesne verd.

M. D. LXXXI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



3
A MESSIRE AVGV-
STIN DE THOV, CON-
seiller du Roy en son priué Con-
seil, premier Aduocat de sa Ma-
jesté en la Cour de Parlement, &
Preuost des Marchans en la ville
de Paris.

MONSEIGNEUR, *estant par
vostre commandement à la fin du
mois d'Aoust dernier appelé à la
police, pour auoir aduis de la facul-
té de medecine sur ce qui estoit ex-
pedient de faire, tant pour ayder aux malades, que
aussy pour empescher que la peste ne s'augmentast
d'auant aige, apres m'auoir ouy, vous ordonnastes
que i'eusse à communiquer de ce fait avec les plus
anciens, plus sçauants & experts de nostre facul-
té, pour dresser quelques articles qui seruiroient
tant en general qu'en particulier à tous les habi-
tans de la ville (en tant que se peult faire) pour
garder leur santé. Ce que ie fis: mais d'autant que
ie fus lors appelé aux champs pour veoir quelques
Seigneurs, & que bien tost apres mon retour la
contagion commençoit petit à petit à se diminuer*

A ij

ioinct aussi que vous n'auiez faulte de Medecins pour solliciter & ayder les malades, i'ay differé à vous presenter ce petit traicté que i'auois fait. Et ayant dernièrement entendu que vous desiriez scauoir comme il se fault gouverner pour nettoier & repurger les maisons infectées, ie me suis aduisé (apres l'auoir communiqué à Messieurs Violaine & Pietre, qui sont du nombre des plus anciés & des plus scauants & experimentez de nostre faculté) de le vous presenter, tant pour vous obeyr, qu'aussi pour selon mon petit pouuoir, faire le deuoir enuers la Republique laquelle vous auez tant en recommandation. En priant Dieu,

MONSEIGNEUR, vous donner la grace de la gouverner si bien, que Dieu soit sur tout honoré, le Roy obey, & le pauvre peuple soulagé.
Ce 18. Feurier, 1581.

Vostre obeyssant seruiteur,
Estienne Gourmelen.



*ADVERTISSEMENT ET
cōseil à Messieurs de Paris, tant pour
se preserver de la peste, comme aussi
pour nettoyer la ville & les maisons
qui y ont esté infectées.*



LE meilleur moyen que nous ayôs aujourdhuy pour nous exempter de la peste, laquelle nous a vn an y a pour le moins assailly, c'est de nous amender tous: car il ne faut doubter qu'elle ne soit venue par vne punition diuine, d'autant que la constitution du temps & les saisons de l'année (ausquelles Hippocrates & ceux qui suyuent sa doctrine ont principalement esgard) ont esté de

A iij

6 PRESERVATION

leur naturel assez salubres. Et pour-
ce que c'est vne maxime en medeci-
ne, qu'il faut oster la cause, deuant
que nous puissions oster le mal qui
procede d'icelle, il est besoing que
chacun de nous amende sa vie. Car
tandis que nous serons si peu crai-
gnans Dieu & ses saincts comman-
demens, n'ayans esgard qu'à nostre
plaisir & grandeur, il ne faut point
esperer que Dieu nous oste ses ver-
ges, s'il ne nous a du tout delaissez
& abandonnez: & n'est possible que
l'art de medecine, laquelle Dieu a
donné aux Medecins pour aider aux
infirmitez de l'homme, nous puisse
secourir, si premierement nous ne
faisons nostre deuoir, prenans exē-
ple non seulement sur le peuple Ju-
daique, mais aussi sur les Gentils &
Barbares, lesquels en pareils cas se
sont premierement adressez à Dieu,

& se font amendez, comme tesmoignent amplement les escritures, tât sacrees que prophanes.

Après que chacun aura fait son deuoir, & se fera conuertty à Dieu, lors la medecine nous pourra aider, pourueu que le magistrat & gouverneurs de la republique tiennent la main, & facēt de leur part ce que les Medecins doctes, experimentez, gens de bien, & qui auront la crainte de Dieu & le salut de la Republique tousiours deuant les yeux, leur conseilleront.

Or quant à ce qu'il faut faire en general pour la santé du peuple, & la salubrité de la ville, c'est en premier lieu qu'il faut que les ruës soiēt bien paucees, afin que les immundices, eaux & ordures qu'on iette hors les maisons, ne croupissent par les chemins: & q̄ chacun face nettoier

•

8 P R E S E R V A T I O N

en l'endroit de sa maison, & que le tóbereau passe tous les iours par les ruës & places publiques, pour porter la bouë & autres immundices bien loing hors la ville.

Qu'on face visiter par gës de bië à ce deputez les bleds, la chair, les poifons, le vin, les fruitcs, herbes, & autres viures qu'on vend en la ville: & qu'õ chastie to⁹ ceux qui serõt trouuez en faute. Qu'õ face tuer les chats & les chiës vagabonds, & les porter bië loing hors la ville, & les enterrer, afin de n'infecter l'air qui est autour d'icelle. Et pource qu'il y a vn grand nôbre de pauvres, forts & puiffans de corps, qui sont contraints de demander l'aumosne, à faute de trouuer en quoy s'employer, fera expedient pour vn temps de les faire trauailler, où aux râparts de la ville, ou en qlque autre chose pour les occuper:

• mesmes

mesmes qu'on contraigne les autres pauvres, valides & puissans de corps à trauailler. Et qu'at à ceux q ne peuuēt gagner leur vie, comme vieilles gēs, petis enfās, & estropiats, faut q̄ chacun en son endroit, selon sa puissance, leur aide à viure, sans qu'aucunemēt il leur soit loisible, pendāt la contagiō, d'aller demāder par la ville, sur peine de punition corporelle.

Qu'on face defense sur mesmes peines à tous ceux qui se sentēt malades de peste, ou qui cōmuniquent auēcques eux, ou qui hātēt les maisons suspectes, de se trouuer aux assemblees ou lieux publics.

Que commandement soit fait à tous reuendeurs & reuenderesses, de ne porter par la ville, ou aux marchez & lieux publics aucuns habillemens, toilles, draps, pannes ou autres hardes pour les vendre : &

B

10 P R E S E R V A T I O N

aux frippiers d'acheter aucune chose qui sorte des maisons infectées: & de ne transporter desdites maisons aucuns meubles, que premierement ils ne soient bien eueitez & nettoyez.

Et si on voit que la contagion ce printemps face semblât de nous affaillir derechef, sera expediēt (en attendant que l'Hospital pour les pestiferez soit acheué) de prendre en chacun faulxbourg quelque grand logis, où il y aura commodité de puits & iardins, pour loger les malades, qui seront tous receuz en ces logis: & que Messieurs de la police choisissent quelques lieux pres de ces logis pour enterrer bien auât en terre ceux qui mourront.

Qu'on chastie rigoureusement sans aucune remission ne pardon, tous ceux, de quelq̄ qualité qu'ils soient, qui faudront à leur charge, ou qui

feront quelque insolence, iniure ou aucú tort aufdits malades, ou à ceux qui les feruiront.

Que tous ceux qui sçauront où il y aura quelque malade pestiferé, qu'ils viennent incontinent le faire sçauoir à la police, pour les faire pēfer par ceux qui seront deputez, ou en leurs maisons, s'ils veulēt & ayēt le moyen pour y demeurer, ou pour les faire transporter aux lieux à ce destinez, pour estre pensez comme les autres. Et d'autāt qu'il est impossible de prescrire medecine, laquelle en certaine quātité seroit propre en toute sorte de peste, à toutes personnes, & en tout temps, soit pour prendre dedans le corps, soit pour appliquer sur les charbōs ou bosses, il est necessaire (ce qui s'observe aux autres bōnes villes de France, q̄ ne sont toutesfois à cōparer à Paris) qu'il y

12 P R E S E R V A T I O N

ait pour le moins 2. ou 3. ou 4. Medecins, gés de bié, craignás Dieu, sçauáts & experimétez, lesq̄ls serót salariez de la ville en tout tēps, soit qu'il y ait peste ou nō, qui serót tenuz en tēps de peste, d'aller visiter les pestiferez, & de leur ordonner remedes cōuenables selō la grádeur & espece du mal, l'aage, force, & temperamēt du malade, sans negliger les autres circústáces, auxquelles fault q̄ les Medecins ayent tousiours esgard, pour selon icelles se reigler & principalement quád il est question d'ordōner medicine laxatiue, cōfortatiue ou alteratiue: autremēt si on veult indifferémēt vser de mesmes remedes & en mesme quátité, en mesme façon & en tout tēps, en l'endroit de tous, on se trópera bié lourdement. Car la medecine ne peut estre seuremēt & exactemēt ordōnee & deuëmēt prescrite, sinon par ceux qui cognois-

sent l'art, & qui sçauēt dōner valable raison de ce qu'ils fōt, & pour quoy: car & la raison & l'experience monstrent euidēment, qu'il faut diuersifier les remedes selon la diuersité tāt des malades, que des maladies.

Il est aussi necessaire d'auoir des Chirurgiens, & Apoticaire, biē experimentez en leurs arts, qui seront aussi salariez du public, pour mettre en executiō ce que les Medecins cōseilleront: & que lefdits Apoticaire soient garnis de bonnes drogues & medecines & principalemēt des remedes qui sont bōs contre la peste, cōme de theriaque, mitrydat, eaux theriacales, conserues, electuaires, pouldres, syrops, eaux cordiales, & autres medicaments tant simples que composez, soit pour prendre dedans le corps, soit pour appliquer exterieurement. Et que lefdits Chirurgiens & Apoticaire

B iij

14 P R E S E R V A T I O N

n'entreprédrot de bailler medecine dedás le corps ou de faire aucune incisió ou applicatió de cauterés, sans auoir l'aduis des Medecins : car la plus-part de telles maladies sont si chatouilleuses, qu'on ne peult tant soit peu faillir sans danger de mort. Item que defense soit faicte ausdits Medecins, Chirurgiens & Apoticaire de s'occuper à autre chose pendant la contagion, que à l'entour de leurs malades : car ce n'est peu de chose que la vie d'une personne, voire d'un grád nombre de pauvres malades qu'ils auront en charge, & desquels ils seront responsables deuant Dieu, si par leur negligence il en aduient inconuenient.

Entre les moyens que nous auós aussi pour nous preseruer de la peste, c'est que chacun en particulier aye soing de ce qu'il doit faire à l'en-

droit de sa personne. Car ce n'est assez de sçauoir ce que cōcerne la police en general, si on se neglige en particulier. Et d'autant qu'il est presque impossible, que la contagion dure longuement sans corrompre & infecter l'air qui est commun à tous, il est besoing de sçauoir cōme nous pourrons faire que nous ne soyons offensez de sa corruptiō. Et par ce que la disposition seche du temps apporte moins de putrefaction, nous debuons souhaiter en temps de peste de viure en vn air sec tant qu'il nous sera possible, combien que les Medecins ayans esgard à l'aage, à la temperature du corps, à la coustume, & à certains autres accidens, lesquels peuuēt suruenir aux malades, sont contraints quelques fois d'humecter l'air des chambres des malades: ce que nous laissons à

la discretion & prudence des Medecins.

Or en temps de peste le plus seur est de faire sa demeure ées lieux hauts, où l'air est tousiours moins subiet à infection. Et ne faut ouvrir les fenestres de la maison & chambres, que le soleil ne soit leué, voire vne heure apres : & ne les laisser ouvertes apres soleil couché. Au matin on ouvrira celles qui sont tournées deuers l'orient, apres midy celles de deuers le septentrion, ou l'occident : car l'air deuers le midy (& principalement quand le vent souffle de ce costé-là) n'est gueres salubre.

Il ne fait gueres bon demeurer ées lieux estroits, & où le soleil ne donne iamais, ne aussi ées lieux qui ne se peuuent esuenter.

Il faut aussi couter les raions de la lune,

lune, l'air de la nuict, du soir, du matin, & principalement en pleine lune, & en temps nuageux & obscur. Et ne faut, s'il est possible, se pourmener par la ville és endroits où plusieurs personnes sont mortes, ne hâter les lieux publics.

Si on doute que l'air soit corrompu, sera bon de faire par les rues & carrefours de la ville, du feu de bois de geneure, ou seul, ou bié avec autre bois, comme de chesne sec, & nō pourry, & de genest. Et pourra on mettre parmy du laurier, rosmarin, saulge, & autre bois, herbes, fleurs, grains & seméces, racines seiches & odorantes: ainsi que firent autre fois Hippocrates & Acron Sicilien en Athenes.

Sera bon aussi en temps chaud de parfumer les chambres, en esteignant vn ou deux carreaux de grez

C

bien chaulds avec vin-aigre seul, ou meslé parmy eau rose. On pourra aussi en temps chaud tenir en la chambre fueilles de vigne, rameaux de chesne & de faule, roses, fleurs de violettes & de nenufar, cueillies apres soleil leué, & en lieu nō infecté. Item fruiçts de bō odeur, cōme pōmes, citrons, orāges & semblables. Et faudra ietter ces fueillages & brâches hors la chābre, quād ils cōmenceront à se fanner & sentir mal.

En temps froid on fera autre parfun avec encens, vernix, bois de geneure, oiselets de cyprez, benioin, grains de laurier, de geneure & semblables.

Lors aussi sera bō d'auoir en la chambre rosmarin, thyn, marjolaine, faulge, ruë, absinthe, mente, ou baulme de iardin, moyennant qu'on puisse sans s'offenser souffrir leur odeur.

L'exercice se doit faire deuant le repas, lequel en tēps de peste doit estre mediocre, en lieu nō suspect de mauuais air. Car l'exercice nō seulement resueille la chaleur naturelle, mais aussi fait que toutes les parties du corps se fortifient, & se portent mieux. Et faut bien se donner garde de faire excez, ou de s'eschauffer en s'exerçant: car il y a plus de dāger de s'eschauffer pl^o qu'il ne faut, que moins. Chacun pour son regard pourra eslire exercice q luy soit propre, gardāt tousiours la mediocrité.

Quāt est de la nourriture, les viādes seront en general de bōne substance, & aisees à cuire en l'estomach. Et si n'est bon en temps de peste nō trop ieufner, ny aussi se charger trop, soit à boire, soit à māger: toutesfois ceux qui doiuent aller par ville, doiuent desieuner parauāt q sortir

le logis, & mesmement prendre du vin, lequel a grand vertu contre le mauuais air. Et est bon des'oster de table avec quelque peu d'appetit, lequel se passe incontinent. La diuersité de viandes en vn mesme repas n'est pas bonne. Ne faut aussi manger auant que l'appetit soit venu, ou auant la digestion faite: qui sont deux preceptes ordinaires, lesquels doiuent estre tousiours gardez.

Le pain sera de bons grains, non corrompus, non trop gardez, non eschauffez, nets de poudre, cuit d'vn iour ou deux, en lieu non suspect de mauuais air, vn petit salé, & mediocrement leué.

Le veau, le mouton, le chappon, les poulets sont bons bouillis avec ozeille grosse & menue, soulcy, bourroche, buglosse, verjus, saffran en petite quantité. Les alouettes, pi-

geôs, perdrix, lapins & semblables; font aussi bons rostis, avec saulce de vin-aigre simple ou rosat, eau rose, verjus, ius d'ozeille, ius de citrons, ou d'oranges.

Quant au poisson, la viue rostie, la sole fricassée avec saulce de verjus ou ius de citrôs: le rouget bouilli en eau & vin-aigre, avec saulce de vin-aigre ne sont pas mauvais.

Les poissons nourris en belle eau courâte, sabloneuse ou pierreuse, rostis ou bouillis, avec saulce de vin-aigre, de verjus, de ius de citrons ou d'oranges, ne sont pas mauvais à ceux qui les aiment: toutesfois sera bon que chacun prêne aduis de son Medecin pour le plus seur.

Toutes les viandes corrompues, ou trop gardees mortifiees, tous poissons trop gardeez, ou nourris en eau limoneuse & fageuse, & toutes

autres choses qui se corrompent aisément dans l'estomach, sont fort dangereuses.

Le vin poussé, gras, trouble, bas, esuenté, ou autrement corrompu, soit à part, soit mélé, est dangereux. Eau croupie, cōme eau de marets, infecte, ou prinse en lieu infect, est aussi dangereuse, soit qu'on la boiue, soit qu'on la cuise pour faire le pain : dequoy les boulangers doiuent estre particulièrement aduertis.

Le bon vin & les bonnes viandes prinse moderément & en temps conuenable, conseruēt la santé: parce qu'ils engendrent bons humeurs, lesquels ne reçoient pas si facilement la contagion.

Le vin-aigre est fort salubre en tēps de peste, auquel on peut adiouster cānelle, clous de gyrophle, eau rose & semblables, selon le conseil

des Medecins. Le verjus auffi est bon.

En potaiges & bouillós on pourra mettre ozeille, foulcy, mente, chicoree, endine, bourroche, buglosse & saffran en petite quantité.

Les pruneaux bien cuits & sucrez, les prunes de damas bien meures, & les cerifes en leur saison, prises en petite quantité à l'entree du repas, ne sont nuisibles. Les pômes de capendu, & les bonnes poires cuites & corrigees avec succe & pouldre de cannelle, ou d'anis confit, à l'issuë de table sont bonnes.

Les citrons & oranges en fallade avec eau de rose & succe sont bós.

Les grenades & cappres ne sont pas mauuaises.

Le dormir doit estre mediocre: car le trop dormir cõmunémét engēdre

superfluité d'humeurs, & bien rarement profite: mesmes que d'iceluy on peut faire autant d'excez, sans y pēser, comme du boire & manger.

Le trop veiller fait multiplier la cholere, deseiche la personne, & fait mauuaise couleur. Toutesfois il est permis aux Dames de dormir demie heure ou vne heure plus qu'aux hōmes, pource qu'elles sont de leur nature humides: & leur est aussi permis en temps de peste, de ne se leuer que le soleil ne soit premieremēt leuē, i'entens en esté.

Le temps pour dormir c'est la nuict, ou deux ou trois heures apres souper. Dormir six ou sept heures c'est assez: toutesfois les petis enfans peuuent dormir d'auantage. Quand l'hōme ou la fēme à son reueil sent sa teste allegee, & les sens pl^o esueillez, c'est signe d'auoir assez dormy.

On

On ne doibt, s'il est possible, dormir entre le dîner & soupper: & si on est contrainct à ce faire, soit par accoustumance ou autrement, le sommeil doibt estre brief. Car tel dormir engendre des catarrhes, & rend la personne paresseuse. Et si ne fault dormir tost apres le dîner, ne s'euiller en sursault: mais le meilleur est de s'abstenir du tout de tel dormir.

Chacū doibt procurer benefice de vêtre vne fois le iour pour le moins: & si on est constippé, fera bon de prédre quelque bouillon laxatif ou quelque autre chose par le cōseil de son Medecin. Il ne fault retenir son vrine, son vent, ne aucune superffuité. Le matin ayāt eu benefice de vêtre, s'il est possible, on doibt cracher, se moucher, se standre, se peigner: & si on a quelque fistule ou

autre vlcere (lesquels ne faut clore)
les nettoier : & se vestir nettement,
lauer ses mains & vifaiqe de belle
eau & vin-aigre, & puis d'eau rose &
vin-aigre.

Ceux qui ont de la galle ou gra-
telle, des vieilles fistules ou des au-
tres vlceres, ne les doibuent desse-
cher, ains plustost les prouoquer à
couler: à fin que nature aye quelque
chemin pour se descharger. Pour
mesmes raisons plusieurs se sont bié
trouuez des cauterés, qu'ils auoient
fait appliquer aucuns és bras, autres
és jambes.

L'excez avec les fêmes est merueil-
leusemēt d'agereux en tēps de peste.

Au reste il fault viure ioyeusemēt,
& se recreer honestemēt chacū selō
son estat & vacatiō, sans se melācho-
lier, sās se courrocer, sans aucunemēt
se passionner, & sur tout sans auoir
crainte de la peste. Et ne fault aussi

tourmèter son esprit en haultes cō-
téplations, ou fortes imaginatiōs.

Quant aux medicamēs preserua-
tifs, il en y a quelques vns, desquels
chacun presque peult vser: si est ce
toutesfois qu'il fait bō auoir l'aduis
de son Medecin, d'autāt qu'on peult
auoir quelque propriété & singula-
rité qui pourroit empescher l'opera-
tion de la medicine, ou faire qu'elle
nuiroit au lieu de proffiter.

Le premier point en matiere de
medicine c'est, qu'il fault auoir son
corps net & sans excrements ou hu-
meurs superflus, qui croupissent en
luy. Or ceux qui sōt biē tēperez, ou
(cōme on dit) biē cōplexionnez &
bien composez de toutes leurs par-
ties, & qui viuent bien sobrement,
n'amassent aucuns humeurs super-
flus ou corrompuz: parquoy ceux-
là n'ont besoing de purgation.

D ij

28 P R E S E R V A T I O N

Les autres qui ne sont pas bié temperéz, ou qui sont mal bastis de corps, ou excessifs en leur maniere de viure, non seulement engendrēt, mais aussi accumulent beaucoup de corruptions en leurs corps, & sont fort subiects & prompts à tomber en beaucoup d'infirmitez, & principalement en temps de contagiō, s'ils ne se purgent diligemment.

La premiere chose dōc que chacun doit faire en temps de peste, s'il se sent chargé d'humeurs, c'est se purger doucement: & pour ce faire, il luy est besoing d'auoir conseil de son Medecin, qui ayant esgard à sa force, à l'humeur qu'il fault purger, au téps & aux autres circonstances, (ausquelles fault tousiours regarder) luy ordonnera medecine propre & conuenable. Car si on fault en quelque circonstance, & qu'on

prenne vn *quid pro quod*, il est en dā-
ger de se faire malade au lieu de se
purger: ce que nous voyons venir
bien souuent pour auoir creu ceux
qui se vantent de sçauoir & de pou-
uoir faire beaucoup. Et ne fault pé-
fer, que tous ceux qui cognoissent
tellement quellement les medica-
ments, & la façon de les distiller ou
miffionner, puissent assurement
bailler medecine sans conseil des
Medecins, si on ne veult se tromper
foy-mesme. Je ne veux deduire icy
par le menu tous les inconueniens
que i'ay veu aduenir à plusieurs
pour auoir prins ie ne sçay quelles
drogues sans conseil du Medecin:
voire pour en auoir prins sans cōseil
semblables à celles qu'ils auoient
prins par ordōnance de leur Medec-
cin peu de temps auparauāt, & def-
quelles lors s'estoiēt fort biē trouuē.

Mais à raison de la cōtinuelle mutation & changemēt de nostre corps, il aduiēt qu'il est necessaire de changer la medecine. Parquoy fault que celuy qui entreprēd de biē & deüemēt ordōner medecine, soit prudēt, bien aduisé, faige & experimenté en son art: autremēt il met en hazard la vie de son prochain.

Le corps estāt purgé, on peult plus asseuremēt & à meilleure issuë prendre des remedes cōtre la peste, pour cōtregardēt tant le cœur que les autres parties nobles. Les pl⁹ vulgaires & aussi les meilleurs, sōt la theriaque & le mitridrat, prinſes 2. ou 3. fois la sepmaine à ieun, quatre heures de uāt māger, avec vne gorgee de vin, & vn petit d'eau rose parmy. L'on en prēdra le poix de demy escu plus ou moins, selon la grandeur & force de celuy qui la prēd. On peult aussi faire vne opiate cōposée de mitridat,

theriaq̄, cōferue de rose, de melisse,
de fleurs de violettes, nenuphar, de
bourrache, de buglosse, meslees en
pareille portion: de laquelle on prē-
dera le poix d'vn escu ou enuiron, a-
uec vn peu du vin & eau rose, 3. ou 4.
heures deuāt le repas au matin. Les
pilules dites Pilule ruffi, cōposees
d'aloës, & d'amomac, de chacū deux
parties, & de myrrhe vne partie, ou
auec du vin, selon les Arabes & mo-
dernes, d'aloé, myrrhe & saffrá, sont
merueilleusemēt loüees de toute l'á-
tiquité, & approuues par les sçauāts
& plus experimētéz Medecins: pour
autāt q̄lles empeschēt la putrefactiō
des parties nobles & des humeurs, &
qu'elles font aussi auoir bon ventre.
Toutesfois il n'est bō de les prendre
sās l'aduis de son Medecin, d'autant
qu'elles desseichent beaucoup, &
qu'elles peuuēt nuire à ceux q̄ ont le
foye chaud & à plusieurs autres. 10^o

D iij

les anciens ont aussi beaucoup loué non seulement contre la peste, mais aussi contre toute sorte de venin, vne noix, deux figues, quinze ou vingt feuilles de ruë, & vn grain de sel pilez & meslez ensemble, & prins tous les iours deuant desieuner.

L'ozeille menuë conficte en bon vin-aigre, est fort excellēte, & principalement en temps chaud: de laquelle on prendra deux ou trois feuilles en les maschant long temps en la bouche auant les aualler, non seulement le matin, mais aussi à toutes heures, quand on va par la ville.

Si l'on est cōtraint d'aller par ville, l'on pourra porter en la main & fleurir souuent vne esponge ou linge trempé en vin-aigre & eau rose: aucuns y adioustent de la canelle, ou clous de girophle. Quelques-vns portent brâches de rosmarin, autres d'absinte,

d'absinte, autres de melisse, autres de faulge, l'odeur desquelles corrige aucunemēt l'air, & conforte les parties nobles. Vn citron lardé de cannelle ou clous de gyrophle, est encōres meilleur pour le mesme effect.

Il y en a qui portent pōmes de senteurs, cōposées de styrax, calamites, benioin, ladanum, myrrhe, bois daloé, pouldre de roses, musch, ciuette, ambre gris, camphre, & semblables: qui ne sont toutesfois gueres bōnes à ceux qui sont subiects aux defluxions, ou qui haïssent les fortes odeurs, ne aussi aux fēmes subiectes à suffocatiō de matrice, nō plus que les sacchets faits de pouldre de mesmes ou semblables drōgues.

On tiendra en la bouche en allāt par la ville, racine d'angelique, ou d'enule, campane, ou de la cannelle, ou escorce de citrons.

E

Quelques-vns ont attribué grâde propriété contre la peste, à certaines pierres precieuses, comme au ruby, hyacinte, esmeraude, granad, & saphir, & principalemēt quand on les porte à nud sur la chair, soit au doigt ou à l'endroit du cueur: mais quant est de l'arseinc, soit en pouldre ou autrement, & d'aucuns autres poisons que quelques-vns cōseillēt de porter sur l'édroit du cueur, ie ne le puis aucunement approuuer. Ceux qui hantent avec les malades ou parmy les gens suspects, se garderōt de prendre leurs haleines, ou de sētir ou recevoir l'odeur de leur sueur, vrines, vomissements, boüe de leurs apostumes, ou d'autre chose illante de leurs corps.

Se garderōt aussi soigneusemēt de se mettre entre le feu & le lict des malades, de vestir leurs accoustre-

ments, de dormir en leurs lits, de manger ou boire leur demeurant.

Quant à ceux qui entreprendrôt à nettoier les maisons qui sont desia infectees, il est besoing en premier lieu qu'ils soient gens de bien, & qu'ils facent faire du feu de genre, de genest, & d'autre bois bien sec, non pourry, soir & matin, non seulement aux cheminees des maisons, mais aussi au milieu des chambres s'il se peult faire, sans endommager les maisons, mesmes en la ruë vis à vis desdittes maisons, & à leurs courts. Qu'on tiene ouuertes de iour toutes les fenestres des maisons infectees. Qu'ils facent chauffer bien chault des carreaux de grez, lesquels ils esteinderôt avec du vin-aigre & eau rose meslez ensemble, ou avec du

vin-agre seul pres les lits où les malades auront esté , & par les chambres. Sera bon aussi de faire du perfum avec encens, vernix, oyfelets de cyprez , ou de bois de geneure par toute les maisons infectees.

Qu'on tire des harquebusades dans les maisons infectees, & à l'entour d'icelles, se donnant bien garde du feu . Quant aux biens qui sont dedans lescdites maisons infectees , on mettra en la lexiue le linge, & tout ce qui peut estre mis dedans sans l'endommager : & puis apres sera bien laué en belle eau courrante. Les autres biens, comme habillements de drap, tât de laine que de soie, & aussi de panne: item tapisseries, lits, couuertes, ciels, custodes & semblables, seront mis en galleries, ou greniers, ou
courts

courts, ou iardins, là où ils pourront estre bien esuentez, en les se-coüant & battant de verges ou houffines deux ou trois fois le iour, & par plusieurs iours: car le vent, principalement septentrional, l'air libre, & le soleil, sont fort propres pour dissiper la corruption & venenosité des choses infectees. Les coffres & bahus seront aussi portez au vét, ouuerts, & serôt souuēt frappez de petites houffines, & espouffettes.

Les autres meubles, cōme chalits, coffres de bois, tables, chaires, bācs, escabeaux, armoires, & semblables, seront remuez hors de leurs places, bien nettoyez tout à l'entour, tant dedās que dehors, & puis biē lauez avec bonne lexiue forte, en laquelle on aura fait bouillir fueilles ou grains de laurier, grains de geneure, faulge, ruë, rosmarin, vin-aigre &

semblables. Meismes fera bon de lauer les parois, murailles & cloaisons dans les chambres, & les planchers d'icelles, tant haut que bas, de la susdite lexiue: en laquelle on pourra esteindre de la chaux viue: & si les chábres sont nattes, le plus seur est d'oster la natte & la brusler: & s'il y a creuaces ou trous aufdites parois, cloaisons ou murailles, faudra les plastrer & boucher, & puis les lauer, comme il est dit.

Quant est des papiers, lettres & liures, il faudra les porter en quelque galerie ou grenier, ou bien en quelque spacieuse chambre & ouuerte de tous costez, là où ils seront secoüez, remuez & fueilletez vne ou deux fois le iour, & ce par plusieurs iours.

Ces sont les moyens les plus cõmuns & plus faciles, qui se peuuent

trouuer pour entretenir la ville nettement, & les citoyens d'icelle en santé: en laquelle ie prie nostre souverain seigneur Iesus Christ (auquel seul appartient honneur & gloire) qu'il luy plaise nous conseruer.

F I N.

Extrait du priuilege du Roy.

PAR grace & priuilege general du Roy, donné & octroyé à Nicolas Chesneau. Libraire luré en l'Vniuersité de Paris, pour imprimer tous & chacuns les liures & traductions qu'il recouuera non encor' publiques & imprimees, il est defendu à tous autres Libraires & Imprimeurs de ce Royaume, de n'imprimer, vendre ou distribuer en cedit Royame ce present liure intitulé: *Aduertissement & Conseil à Messieurs de Paris, tant pour se preseruer de la peste, comme aussi pour nettoier la ville, & les maisons qui y ont esté infectees, &c.* sinon de ceux qu'aura imprimé ou fait imprimer ledict Chesneau, ou de son consentement, iusques apres le temps & terme de sept ans finis & accomplis, apres la premiere impression: à peina de confiscation de ce qui s'en trouueroit d'imprimez ou venduz au cōtraire, & d'amende arbitraire: comme plus amplement est declaré par les lettres dudict Seigneur sur ce données à Paris, le 30. de May, 1567.

Signees, ROBERTET.